



28230

DROUE-SUR-DROUETTE

ARRETE N° 33/2020

**RESPECT DES JOURS ET HEURES PREVUS
POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences et pouvoirs du Maire.

Vu le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, validé lors du conseil communautaire en date du 18 janvier 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 6.1.1 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, les bacs de collecte doivent être sortis, au plus tôt la veille au soir de la collecte.

ARTICLE 2 : Le stationnement permanent des bacs de collecte sur le domaine de public étant interdit, ils doivent être remis par les usagers sur l'espace privatif avant 09h00 le lendemain du jour de collecte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Droue-sur-Drouette, le 19 juin 2020

Le Maire,



Jean-François BULIARD